



Sortir d'un pinel suite licenciement

Par sallyharry

Bonjour, nous avons investi en pinel en 2016
première location en déc 2016, première année de défiscalisation sur les revenus 2016, avec un engagement locatif de 9 ans
mon époux a été licencié en 2022 (plus de 60 ans et pas de possibilité de retraite taux plein, actuellement demandeur d'emploi)
apparemment, nous pouvons sortir de l'engagement pinel et/ ou vendre sans pénalité
pouvez-vous me le confirmez ? et me dire quelles démarches faire auprès des impôts
par ailleurs, peut-on encore défiscaliser les revenus 2022 (ça serait la septième année de défiscalisation, si nous vendons en 2023)
et dernière question , si nous avons bien le droit de vendre, est ce que ça doit être forcément l'année qui suit le licenciement, ou est ce que ça pourrait être les années suivantes car je vais être en retraite en 2024
merci d'avance pour les réponses

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Effectivement, l'avantage fiscal n'est pas remis en cause en cas de licenciement; vous pouvez revendre le bien immobilier acheté en loi Pinel sans attendre la fin des périodes légales d'engagement de location et sans avoir à rembourser l'avantage fiscal.

Tout ceci sous réserve de confirmation par l'administration fiscale, que vous devriez interroger, car les impôts doivent valider au cas par cas.

Par sallyharry

Bonjour et merci pour la réponse
On peut effectivement sortir d'un Pinel après un licenciement, mais dans une limite tolérée d'un an.
Nous sommes à la limite, si nous vendons, il faudra prouver que le bien est mise en vente rapidement, et aucune certitude sur la défiscalisation de l'année 2022... ça peut passer, comme on pourrait nous demander de rembourser l'année en question, mais pas de remboursement sur les années précédant le licenciement.
Cordialement Catherine
PS: je n'ai pas retrouvé facilement mon post pour y répondre....pas de lien direct quand on s'identifie?